



G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

8^{ème} AVENANT N° 2604 du
(NOR DES 0900406CO)

28 MAI 2009

à la convention n° 003378 du 24 juillet 2000
portant sur les rapports entre la Polynésie française et les
Enseignements Privés Catholique et Protestant.

ENTRE :

La Polynésie française, représentée par :

- Monsieur Oscar Manutahi TEMARU, Président de la Polynésie française,

d'une part,

ET :

L'Enseignement Catholique représenté par :

- Monseigneur Hubert COPPENRATH, archevêque de Papeete, président du Conseil d'Administration de la Mission Catholique (CAMICA) et représentant le Conseil d'Administration de la Mission Catholique des Iles Marquises (CAMCIM),
- Monsieur Bernard CHUNGUE, Président du Comité Interdiocésain de l'Enseignement Catholique de Polynésie française (CO.D.I.E.C.),

L'Enseignement Protestant représenté par :

- Monsieur le Pasteur Taaroanui MARAEA, président du Conseil d'Administration des biens de l'Eglise Protestante Maohi,
- Monsieur Philippe NEUFFER, Administrateur provisoire de l'Enseignement Protestant de Polynésie française,

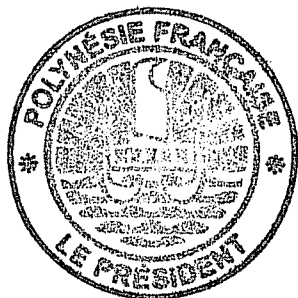
H. M. T. MARAEA *P. NEUFFER* *P. O.*

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique : A l'article 14 de la convention n° 003378 du 24 juillet 2000 sur les rapports entre la Polynésie française et les Enseignements Privés Catholique et Protestant, les annexes 9a et 9b sur la contribution financière forfaitaire de la Polynésie française remplacent les annexes 3a et 3b.

Ces annexes prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2009.



Fait à _____, le **28 MAI 2009**

Le Président de la Polynésie française

[Signature]
Oscar Manutahi TEMARU

Fait à _____, le **04 MAI 2009** Fait à _____, le **04 MAI 2009**

L'Archevêque de Papeete,
 Président du Conseil d'Administration
 de la Mission Catholique
 et représentant le Conseil d'Administration
 de la Mission Catholique des Iles Marquises,
[Signature]
Hubert COPPENRATH

Fait à _____, le **04 MAI 2009**

Le Président du Comité Interdiocésain
 de l'Enseignement Catholique
 de Polynésie française,

[Signature]
Bernard CHUNGOE

Fait à _____, le **04 MAI 2009**

Le Président du Conseil d'Administration
 des Biens de l'Eglise Protestante Maohi,

[Signature]
Taaranui MARAEA

Pour le Président
 du Conseil d'Administration
 des Biens de l'Eglise Protestante Maohi,
 et par délégation,
 l'Administrateur provisoire
 de l'Enseignement Protestant
 de Polynésie française,

[Signature]
Philippe NEUFFER

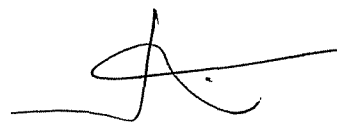
CONVENTION SUR LES RAPPORTS
ENTRE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET LES ENSEIGNEMENTS PRIVES
CATHOLIQUE ET PROTESTANT

ANNEXE 9A

- Etat des charges supportées par l'Enseignement Catholique acceptées par la Polynésie française déterminant la contribution financière forfaitaire.

- Compléments de rémunération des personnels de direction et de secrétariat des écoles du 1^{er} degré.
- Personnels affectés aux services pédagogiques, d'aide sociale et de psychologie.
- Personnels des internats et des foyers.

Total général : **281 900 000 francs**

LC. M.J. PHW 

**CONVENTION SUR LES RAPPORTS
ENTRE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET LES ENSEIGNEMENTS PRIVES
CATHOLIQUE ET PROTESTANT**

ANNEXE 9B

- Etat des charges supportées par l'Enseignement Protestant acceptées par la Polynésie française déterminant la contribution financière forfaitaire.

- Compléments de rémunération des personnels de direction et de secrétariat des écoles du 1^{er} degré.
- Personnels affectés aux services pédagogiques, d'aide sociale et de psychologie.
- Personnels des internats et des foyers.

Total général : **67 500 000 francs**

H.C. M.T

AMW 